

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE64

présenté par

M. Orphelin, M. Villani, Mme Forteza et M. Julien-Laferrière

ARTICLE PREMIER

Au second alinéa, substituer aux mots :

« Un certificat de sensibilisation »,

les mots :

« Une attestation de connaissances ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élever l'ambition de l'article 1er en instaurant une attestation de connaissances plutôt qu'un certificat de sensibilisation.

Cette attestation sera délivrée à l'issue d'une formation (par exemple en ligne) permettant de renforcer la connaissance des acquéreurs sur l'éthologie des animaux de compagnie.

Cet amendement est issu de discussions avec des associations pour la défense des droits des animaux telles que la Fondation Brigitte Bardot et Animal Cross.